

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 34**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Était absente excusée ayant donné un pouvoir :** Annick SOLIER a donné pouvoir à Héléne PAYET.

**Étaient absents excusés :** Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL, Jean BRIARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20240327-33 : FIN\_CREATION BUDGET ANNEXE ZA COULVAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1412-2, dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants,

Considérant que la collectivité souhaite créer une zone d'activités à Seulline,

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA et que dès lors il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations au sein d'un budget annexe,

Considérant que ces terrains aménagés seront destinés à la vente, qu'ils n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes et qu'en conséquence les opérations doivent être décrites dans une comptabilité de stocks,

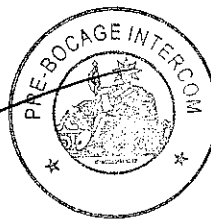
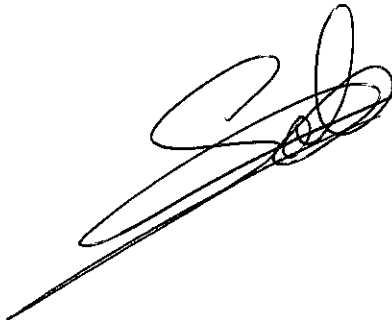
Considérant que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement soit la M57.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD et Stéphanie LEBERRURIER) décide :**

- **D'APPROUVER** la création du budget annexe ZA Seulline assujetti de plein droit à la TVA, soumis à la nomenclature M57 et dont les opérations seront décrites dans une comptabilité de stocks
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Christine SALMON



Le Président,  
Gérard LEGUAY

